

CONSEIL DE REGULATION

DECISION N°2024-1013

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 08 FEVRIER 2024

**PORTANT ANNULLATION DE LA DECISION N° 2023-0992
DU 19 DECEMBRE 2023 PORTANT AUTORISATION
D'UTILISATION
DES FREQUENCES RADIOELECTRIQUES DE LA BANDE
DE FREQUENCES 3300 MHz-3600 MHz POUR
L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DES RESEAUX
DE TELECOMMUNICATIONS DE CINQUIEME GENERATION
(5G)**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu le Décret n°2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1 A ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 Portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu l'Arrêté n°198/MENUP/CAB du 18 mars 2016 portant attribution d'une licence individuelle de la catégorie C1 A à la société Atlantique Télécom Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté n°199/MENUP/CAB du 18 mars 2016 portant attribution d'une licence individuelle de la catégorie C1 A à la société Orange Côte d'Ivoire ;

- Vu l'Arrêté n°200/MENUP/CAB du 18 mars 2016 portant attribution d'une licence individuelle de la catégorie C1 A à la société MTN Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Arrêté 643/MENP/CAB du 28 septembre 2016 fixant les modalités d'assignation des bandes de fréquences radioélectriques ;
- Vu l'Arrêté n°032/MICEN/CAB/du 28 mars 2023 portant création d'un groupe de travail chargé du déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire ;
- Vu l'Avis n°2022-0028 du Conseil de Régulation en date du 05 juillet 2022, relatif aux conditions et modalités d'assignation de fréquences dans la bande 3300-3600 MHz pour le déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire ;
- Vu la feuille de route pour le déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n° 2021-0682 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 octobre 2021 portant autorisation d'utilisation à titre expérimental des fréquences radioélectriques affectées à la technologie 5G ;
- Vu la Décision n° 0022-013/DG/DGF/DTIBS/SATR de l'Agence Ivoirienne de Gestion des Fréquences Radioélectriques référencée en date du 04 mai 2022 relative à la mise à disposition des bandes de fréquences radioélectriques 694-790 MHz ; 3300-3600 MHz et 24,25-27,5 GHz ;
- Vu la Décision n° 2022-0740 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 05 juillet 2022 portant planification de la bande de fréquences 3300 - 3600 MHz pour le déploiement de la 5G en Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n° 2023-0992 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 19 décembre 2023 portant autorisation d'utilisation des fréquences radioélectriques de la bande de fréquences 3300 MHz - 3600 MHz pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications de cinquième génération (5G) ;

Par les motifs suivants :

Considérant que par, lettre référencée n°0126/MTND/CAB/DAJCI en date du 29 novembre 2023, le Ministre de la Transition Numérique et de la Digitalisation a demandé de mettre en œuvre une procédure d'urgence pour l'assignation des bandes de fréquences 3300-3600 MHz aux opérateurs titulaires de la licence C1A conformément aux conclusions du Groupe de Travail pour le déploiement de la 5G, en vue de garantir la disponibilité des services 5G pendant la CAN 2023 ;

Et qu'en conséquence, par décision n° 2023-0992 du 19 décembre 2023 susvisée, l'ARTCI a autorisé l'utilisation de la bande de fréquences 3300 - 3600 MHz pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications de cinquième génération (5G) ;

Considérant qu'en ses dispositions cumulées des articles 2, 3 et 4, ladite décision autorise le Directeur Général de l'ARTCI à procéder à l'assignation des fréquences radioélectriques dans la bande 3300 MHz – 3600 MHz aux titulaires de licences individuelles C1A qui en font la demande et qui prennent un engagement préalable pour le respect de certaines conditions fixées par ladite décision ;

Considérant, en outre, que l'article 5 de ladite décision stipule que « *les bénéficiaires d'assignation de fréquences dans la bande 3300 MHz – 3600 MHz sont tenus de fournir les services 5G au grand public, au moins dans les cinq (05) villes de la CAN 2023 au plus tard le 10 janvier 2024* ».

Considérant qu'à la date du 10 janvier 2023, les redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques à assigner pour le déploiement de la 5G ne sont toujours pas définies, de même que les droits d'assignations y afférentes ;

Considérant qu'en l'absence de ces éléments, l'ARTCI n'est pas en mesure d'assigner aux opérateurs titulaires de la licence C1A des fréquences pour le déploiement de la 5G dans les conditions et modalités prévues par la décision n° 2023-0992 du 19 décembre 2023 susvisée ;

Considérant que les délais de déploiement de la 5G ne permettent pas de garantir la disponibilité des services de télécommunications mobiles 5G au plus tard le 10 janvier 2024 ;

Et que par conséquent, il n'est plus pertinent d'assigner les fréquences 5G dans les conditions prévues par la décision n° 2023-0992 du 19 décembre 2023 susvisée ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

La décision n° 2023-0992 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 19 décembre 2023 portant autorisation d'utilisation des fréquences radioélectriques de la bande de fréquences 3300 MHz - 3600 MHz pour l'établissement et l'exploitation des réseaux de télécommunications de cinquième génération (5G) est annulée.

Article 2 :

La présente décision, qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature.

Article 3 :

Le Directeur Général par Intérim de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 08 Février 2024
En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Dr Coty Souleïmane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

